

# La mission de coordination SPS

dans les opérations de bâtiment et de génie civil



**Intervenir dès la phase de conception** - **Préparer la réalisation du chantier**



Ministère de l'emploi  
et de la solidarité

Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle Rhône-Alpes



Caisse Régionale  
d'Assurance Maladie  
Rhône-Alpes

Prévention des Risques Professionnels



Organisme Professionnel  
de Prévention du Bâtiment  
et des Travaux Publics

Comité régional Rhône-Alpes



# Avant-propos

Un groupe de travail associant différents acteurs de la prévention des risques professionnels sur les opérations de bâtiment et de génie civil a été mis en place par la DRTEFP Rhône-Alpes,

avec comme objectif :

d'élaborer une démarche et des outils à l'attention des coordonnateurs visant à leur permettre de bâtir avec le maître d'ouvrage et sa maîtrise d'oeuvre un projet intégrant, dès la phase de conception, la prévention des risques professionnels.

Ce travail en amont est apparu comme indispensable pour élaborer des PGC, DIUO et par la suite des PPSPS, concrets, pertinents et adaptés aux chantiers et en faciliter le bon déroulement.

## **Remarque importante :**

Il convient de souligner que les situations et les solutions proposées s'inspirent d'une opération de bâtiment courant. Pour autant, la démarche et les outils restent applicables à toute opération de construction (bâtiment, ouvrages de génie civil, travaux publics, etc.).



# Coordination de conception

Afin d'intégrer les aspects de prévention des risques en relation avec les choix techniques et les moyens de réalisation envisagés, à partir du programme initial d'une opération, la démarche proposée consiste à :

	PAGES
<b>I Repérer les situations de co-activité</b>	1
<b>II Maîtriser les risques induits par la co-activité dans le temps et/ou dans l'espace</b>	
II.1 Démarche méthodologique	2
II.2 Activités simultanées à exclure	4
<b>III Tenir compte de l'environnement du chantier</b>	5
<b>IV Mettre en commun des moyens</b>	6
<b>V Prévenir les risques liés aux interventions ultérieures sur le bâtiment</b>	18
<b>Lexique des abréviations</b>	19

# I Repérage des situations de co-activité

Les situations de co-activité sont susceptibles de générer des risques et de dégrader les conditions de travail, il apparaît donc indispensable de les repérer, en recourant à la méthode décrite ci-après.

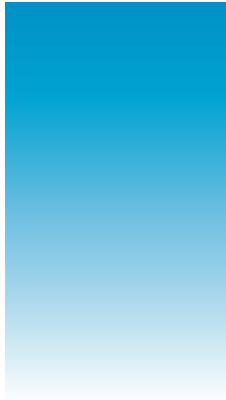
- Pour chaque phase du chantier, insérer sur un tableau à double entrée les interventions par activité, en repérant celles qui sont susceptibles d'être réalisées en même temps ou de façon successive.

	<b>VRD</b>				
<b>GROS OEUVRE</b>		<b>Gros oeuvre</b>			
<b>ELECTRICITE</b>			<b>Electricité</b>		
<b>CHAUFFAGE</b>				<b>Chauffage</b>	
<b>CLOISONS</b>					<b>Cloisons</b>
<b>PLAFONDS</b>					

- Pour les situations complexes, établir une fiche par co-activité sous forme du tableau ci-dessous

<b>Activités</b>	<b>Liste des tâches</b>	<b>Liste des tâches à risques exportables</b>
<b>CHAUFFAGISTE</b>		
<b>GROS OEUVRE</b>		
...		

A partir des situations de co-activité, il convient d'identifier les risques exportables en vue de les maîtriser.



## **II Maîtrise des risques induits par la co-activité dans le temps et/ou dans l'espace :**

### **II.1 Démarche méthodologique**

La démarche méthodologique consiste à identifier :

- les risques générés par la co-activité
- les mesures de prévention à mettre en place

en mettant en oeuvre le tableau ci-joint pour chaque phase du chantier.

## Exemple d'application de la démarche méthodologique pour une phase du chantier

Phases	Lots	Activités	Risques principaux (exportables)	Activités incompatibles	Mesures de prévention suggérées	Interlocuteurs	Quand ?	Documents
Plancher étage courant	Gros oeuvre	Etalement coffrage	Instabilité, chute d'objet chute de personnes	Incorporations sur coffrage non stabilisé	Etalement auto stabilisé Prédalles Protections collectives aisément déplaçables, à l'avancement, en limite de coffrage	Maître d'oeuvre	Rédaction DCE	DCE gros oeuvre
		Ferrailage	Manutention produits coupures empalement circulation		Limiter les incorporations  Attentes croisées ou protégées (protection filante)	Bureau BA	APD  Rédaction du cahier des charges bureau d'étude BA ou rédaction du DCE	Plan d'exécution DCE
		Bétonnage	Manutention surcharge		Voies de cheminement en planches	Coordonnateur		PGC (mise en commun de moyen)
	Electricité	Traçage Incorporation	Encombrement matériels		Incorporations préfabriquées	Maître d'oeuvre	Rédaction DCE des 3 corps d'état concernés	DCE
	Chauffage	" "	Manutention					
	Plomberie	" "						



## II.2 Activités simultanées à exclure

Il apparaît que des travaux génèrent des risques **incompatibles** avec d'autres activités. Il s'agit notamment de :

- Opération de retrait d'amiante et tous autres travaux
- Utilisation de produits inflammables (vernis-colles-diluants...) et travail avec source d'inflammation (chalumeau, cigarettes....)
- Travaux de VRD à proximité des travaux en façade (ravalement, pose de menuiseries, chéneaux, zingueries...)
- Pose de charpente et couverture et tous autres travaux à l'aplomb
- Travaux de projection sur murs et plafond ou dégageant des poussières et tous autres travaux
- Pose de revêtement de sol et toute autre activité
- Essais de fonctionnement d'installations techniques (électricité, ventilation, chauffage...) et tous autres travaux à proximité immédiate

**Attention** : Le fait de décaler deux activités ne dispense pas d'une analyse des risques résiduels générés par la ou les activités antérieures.

Exemples :

- persistance de substances inflammables ou toxiques,
- protections déposées et non remises en place...

# III Prise en compte des problèmes liés à l'environnement du chantier

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
Connaître et maîtriser les contraintes liées à l'environnement	<p>Présence résiduelle dans le sous-sol d'explosifs, produits chimiques...</p> <p>Présence de nappe phréatique, sources</p> <p>Proximité de cours d'eau, lacs, voies ferrées, aéroports, constructions, arbres...</p> <p>Proximité de réseaux aériens et souterrains (gaz, électricité...)</p> <p>Etc.</p>	Maître d'ouvrage	APS	<p>Ancien exploitant DRIRE Bureau de Recherche Géologique et Minière</p> <p>Concessionnaires des réseaux</p>	Maître d'oeuvre avec le coordinateur	<p>Programmation et financement par le Maître d'ouvrage de travaux spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. purge-déminage</li> <li>. captage, pompage, drainage</li> <li>. écrans - travaux sous horaire</li> <li>. balisage - signalisations lumineuses des engins de levage</li> <li>. coupure</li> <li>. déplacement</li> </ul>

Le caractère succinct de ce chapitre s'explique par le fait que de nombreuses contraintes dues à l'environnement sont prises en compte dans le chapitre IV relatif à la mise en commun de moyens.

## IV Mise en commun des moyens

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>1 Mettre en place</b> et maintenir en bon état de fonctionnement des installations communes de chantier du début à la fin du chantier</p> <p>Installations communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sanitaires, vestiaires, réfectoire</li> <li>- accès et circulations</li> <li>- réseaux (électricité, eau, téléphone)</li> <li>- parkings</li> </ul>	<p>Emplacement y compris évolutif sur le plan masse</p> <p><b>Durée du chantier</b> délai de livraison, planning</p> <p><b>Nombre maximum de salariés</b> simultanément présents sur le chantier (fin de gros oeuvre, début du second oeuvre).</p>	<p>Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre</p> <p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'oeuvre</p>	<p>Etablissement du dossier de PC si possible, à défaut et au plus tard à l'APD</p> <p>PC</p>	<p><b>auprès des collectivités territoriales</b> notamment si emplacement extérieur à l'emprise du chantier ex : sur voirie</p> <p><b>auprès du concessionnaire EDF</b> - eau - téléphone</p> <p><b>auprès de l'aménageur de ZAC</b></p>	<p>Maître d'ouvrage assisté par Maître d'oeuvre et le coordinateur</p>	<p>Réaliser et mettre à disposition des intervenants les installations définitives le plus tôt possible exemple : parking</p>

## IV - Mise en commun des moyens

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
Installations communes (suite)	Qui installe ? Qui maintient en bon état ? Qui assure le nettoyage ? Qui fournit les consommables ?	Maître d'oeuvre	A la rédaction du DCE			
	<b>Qui est rémunéré ?</b>  <b>- pour réaliser</b> l'installation, l'entretien et le nettoyage  <b>- pour prendre en charge financièrement</b> l'approvisionnement en consommables (énergie - eau - téléphone - autres).	Maître d'oeuvre	DCE			<b>Rémunération d'un ou deux corps d'état</b>  <b>Compte prorata</b>
<b>2 Mettre en place</b> des installations de chantier propres aux entreprises qui vont intervenir avant la mise en place des installations communes  opérations de : - démolition - berlinoises - terrassement - fondations	Est-ce prévu ?	Maître d'oeuvre	DCE			<b>Inscription dans les pièces écrites</b>  Poste quantifié dans la décomposition des prix du marché des lots concernés  <b>A défaut de réseaux existants :</b> W.C. chimique réserve d'eau générateur thermique.....

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>3 Délimiter et aménager</b> des zones, lieux et locaux de déchargement stockage et entreposage, de matériaux, matières ou substances et matériels (centrale à béton, préfabrifications foraines...).</p>	Nature - volume - poids conditionnement des matériaux, matières ou substances lot par lot.	Economistes  Maître d'oeuvre	A l'APD confirmé au DCE			Prévoir la mise à disposition des corps d'état secondaires, de locaux (fermés) à l'intérieur du bâtiment (ex : garages, caves.....) jusqu'à la fin du chantier.
	Si insuffisance ou absence de surface disponible dans l'aire du chantier pour les déchargements, quid d'une emprise ponctuelle et intermittente sur la voie publique ?	Maître d'ouvrage	PC	Après de la collectivité territoriale	Maître d'ouvrage assisté par le Maître d'oeuvre et le coordinateur	Circulation alternée par feux, homme/trafic, déviation... En cas d'insuffisance de zones de stockage, un approvisionnement en continu à organiser, gérer et suivre sur place. <b>A intégrer dans le CCTP des lots concernés.</b>
						Faire vérifier et/ou conforter la solidité des planchers de stockage.
	Y a-t-il des produits ou substances présentant des dangers (toxicité - incendie explosion) ?	Economistes Maître d'oeuvre	DCE			Local spécial adapté (extérieur, aéré, ventilé....) à défaut approvisionnement quotidien.
	Jusqu'à quand ces aires et locaux de stockage seront disponibles ?	Maître d'oeuvre	A l'APD confirmé au DCE			Adapter le phasage.
	Quels sont les matériels qui, compte tenu des contraintes du site, ne pourront pas être utilisés ou dont l'utilisation devra être limitée ? ex : bruit - survol lignes électriques - espace	Maître d'oeuvre	DCE			Béton prêt à l'emploi au lieu d'une centrale à béton.  Limiter la zone de travail de la grue.

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>3 Tenir le chantier</b> en bon ordre et en état constant de propreté tout en limitant les manutentions manuelles</p>	<p>Qu'est-ce qui a été prévu en matière d'élimination des déchets, depuis leur lieu de production jusqu'au lieu d'évacuation finale ?</p>	Maître d'oeuvre	DCE			<p>Containers poubelles mobiles intermédiaires à chaque niveau. Recourir à des goulottes, recettes, monte-matériaux, ascenseurs... Réserver des ouvertures en façades. Placer des bennes à proximité des locaux d'arrivée des déchets et accessibles aux transporteurs.</p>
	<p><i>Qui est chargé de et rémunéré</i> pour mettre en place et maintenir ces installations et moyens communs ?</p>	Maître d'oeuvre	DCE			<p>Désignation et rémunération d'un ou deux corps d'état en fonction du phasage du chantier. <i>A intégrer dans les pièces écrites du marché.</i></p>
	<p>Tri sélectif ?</p>	Maître d'ouvrage	DCE			<p>Recourir à une entreprise spécialisée. Evacuer les déchets toxiques et/ou dangereux par l'entreprise utilisatrice des produits.</p>
<p><b>5 Limiter l'accès du chantier</b> aux seules personnes autorisées et dûment informées des mesures collectives arrêtées</p>	<p>Liste des personnes autorisées</p> <p>Quels sont les moyens retenus ?</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'oeuvre</p>	<p>APS au plus tard APD</p>	<p>S'informer sur les éventuels contrôles d'accès existants sur le site</p>		<p>Limiter et maîtriser les rangs de sous-traitance</p> <p>Clôture, panneaux, casques, badges, émarquage, gardiennage....</p> <p>Réaliser une véritable information/formation des salariés à leur arrivée sur le chantier par le représentant permanent de l'entreprise sur le site.</p>

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>6 Mettre en place</b> des voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales, pratiques et sûres, pendant toute la durée du chantier</p>	<p>Stabilité des talus</p> <p>Projet de plan d'installation et de circulation du chantier</p>	<p>Maître d'oeuvre (bureau géotechnique)</p>	<p>APD</p>			<p>Talutage correct ou confortement.</p> <p>Viabilisation des voies (drainage, éclairage...).</p> <p>Séparation des flux piétons et véhicules.</p> <p>Etablissement de règles de circulation.</p> <p>Aire de lavage des toupies, camions...</p>
	<p>Quelles sont les contraintes environnementales du chantier ? (lignes électriques, conduites de gaz....)</p>	<p>Maître d'oeuvre</p>		<p>Auprès de la Mairie du lieu du chantier pour obtenir les informations sur les réseaux</p> <p>Auprès des exploitants pour demander une coupure ou un déplacement du réseau</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'oeuvre</p>	<p>Repérage des réseaux.</p> <p>Coupure avec consignation ou dérivation.</p> <p>Protection des lignes et conduites.</p> <p><i>Prise en charge financière par le Maître d'ouvrage</i></p>
	<p>Qu'est-ce qui a été prévu pour l'accès du personnel aux différents niveaux du bâtiment ?</p> <p><i>Qui est rémunéré pour et chargé de ces prestations ?</i></p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'oeuvre</p>	<p>DCE</p>			<p>Installer les escaliers définitifs avec rampes à l'avancement. A défaut, tour escalier.</p> <p><i>Mise en service anticipée de l'ascenseur définitif.</i></p> <p>Limiter et protéger contre les risques de chute d'objets, les entrées au bâtiment.</p> <p>Eclairage général intérieur et extérieur.</p> <p><i>Éléments à intégrer dans les pièces écrites du marché</i></p>

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>7 Fournir des moyens communs de levage</b> afin de limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou faciliter les mainten-tions manuelles</li> <li>• les risques liés à l'utilisation simultanée de plusieurs appareils de levage</li> <li>• les risques liés à des approvi-sionnements multiples et désordonnés</li> </ul>	Nature-volume-poids Conditionnement des matériaux, matières ou substances lot par lot	Economistes Maître d'oeuvre	A L'APD confirmé au DCE			
	Phasage des travaux	Maître d'oeuvre	DCE			
	Quels sont les moyens prévus pour assurer les approvisionnements ?	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	APD et DCE			<p>Mettre à disposition et maintenir en place la grue au profit de toutes les entreprises pendant et après le gros-oeuvre et jusqu'à la fin des gros approvisionnements.</p> <p>Organiser les recettes.</p> <p>Organiser le levage après le départ de la grue (ascenseur, monte-charge, monte-maté-riaux....)</p>
	<i>Qu'est-ce qui a été prévu en matière de paiement des approvisionnements ?</i>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	APD et DCE			<i>Prise en charge de ce paiement par le Maître d'ouvrage</i>

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>8 Installer et mettre à la disposition</b> des différents corps d'état des plateformes de travail adaptées aux différentes natures d'activités, dûment équipées de protection contre les chutes de personnes ou d'objets et d'accès sûrs.</p>	1 Gros-oeuvre					
	Quelles sont les activités concernées ?	Maître d'oeuvre	APD DCE			
	<p>Qu'est-ce qui a été prévu pour prévenir le risque de chute :</p> <p>- à partir du bâtiment ?</p> <p>- à travers les trémies ?</p>	Maître d'oeuvre  Maître d'oeuvre	DCE			<p>Passerelles en encorbellement. Echafaudages périphériques montés à l'avancement du gros-oeuvre</p> <p>Programmer le carottage après coup.</p> <p>Utiliser du béton cellulaire.</p> <p>Treillis soudés filants. Installer les escaliers définitifs à l'avancement.</p> <p>Grille à 45° à l'intérieur de la cage d'ascenseur à tous les niveaux après avoir obturé le rez de chaussée.</p>
	Détails et mode opératoire de pose des menuiseries extérieures			DCE		

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
plates-formes de travail adaptées (suite)	2 Hors d'eau					
	En fonction de la nature de la couverture quel type de protections collectives définitives est-il prévu ? (DIUO) ?	Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre	PC			Utiliser ces protections définitives pendant le chantier
	A quelle hauteur se situe la dernière dalle béton par rapport aux postes de travail des charpentiers, couvreurs et étancheurs ?	Maître d'oeuvre	APD DCE			<p>Charpentes avec des protections périphériques collectives intégrées (DIUO)</p> <p>Maintenir en place les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. passerelles/conssoles, sous-réserve qu'elles soient démontables en cas de dépassements de toiture importants (&gt; 80 cm)</li> <li>. ou échafaudages du maçon</li> </ul> <p>Au montage de la charpente, mettre en place un plancher de combles, définitif ou non, prenant appui sur la charpente éventuellement renforcée</p> <p>A défaut de plancher, mettre en place des filets horizontaux</p> <p>Maintenir les potelets du maçon en tête de voile et en périphérie (pignon compris)</p>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>Demande d'information</b>	<b>A qui ?</b>	<b>Quand ?</b>	<b>Démarche</b>	<b>Qui la fait ?</b>	<b>Solutions suggérées</b>
plates-formes de travail adaptées (suite)	2 Hors d'eau suite					
	Nature du dépassé de toit ? (matériau - largeur - calepinage....)	Maître d'oeuvre	APD DCE			Recourir à la préfabrication et/ou pré-montage au sol
	Phasage de la pose des éléments du dépassé ?	Maître d'oeuvre	DCE			Intervenir par l'intérieur (échafaudages - plates-formes élévatrices....).
	Éléments singuliers ? (décrochements de toiture, chiens assis, verrières...).	Maître d'oeuvre	APD DCE			Poser des filets horizontaux
	Y a-t-il un traitement de finition de la charpente ou des éléments de super-structure au dessus de la couverture ?	Maître d'oeuvre	APD DCE			Réaliser le traitement avant la pose.  Pour les finitions, les réaliser avant la fin de la couverture
	En cas de verrière ou partie de toiture en matériaux fragiles, qu'a-t-il été prévu en matière de protection collective contre le risque de chute de personne ou d'objet ?	Maître d'oeuvre	DCE			Recourir à des matériaux d'une résistance suffisante (1200 joules)  A défaut, mettre en place les garde-corps définitifs et/ou filets ou treillis (DIUO)

## IV - Mise en commun des moyens

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
plates-formes de travail adaptées (suite)	3 Façades					
	<p>Quels corps d'état interviennent ?</p> <p>A quel moment ?</p> <p>Quels sont leurs besoins ?</p> <p>A-t-on pensé à rédiger un cahier des charges relatif à l'utilisation des moyens communs ?</p>	Maître d'oeuvre	DCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bande de sol de 3 mètres de large, nivelée et stabilisée sur tout le pourtour du bâtiment avec un accès véhicules.</li> <li>- Echafaudage commun adapté à tous les besoins et associé, si besoin est, à des monte-matériaux. Plates-formes élévatrices mobiles de personnel</li> <li>- Mettre en place et utiliser dès la fin du gros oeuvre les nacelles suspendues prévues pour l'entretien des façades ou à défaut une nacelle provisoire.</li> </ul> <p><b>En affecter le coût à un lot spécifique, ou à un corps d'état installateur et/ou utilisateur, ou établir une convention entre les entreprises concernées</b></p>
	Est-il prévu de mettre des pare-soleil ?	Maître d'oeuvre	APD			<p>Pose coordonnée avec le démontage de l'échafaudage.</p> <p>Nacelle.</p>

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>9 Mettre en place</b> des installations électriques et une alimentation en eau, adaptées au chantier</p>	<p>Caractéristiques de l'ouvrage</p> <p>Nombre des intervenants simultanés</p>	<p>Maître d'oeuvre</p>	<p>DCE</p>			<p>Préciser dans le dossier de consultation le nombre et les emplacements des coffrets électriques et points d'eau.</p> <p><i>Affecter le coût de l'installation et de la maintenance aux corps d'état spécialisés qui en seront chargés.</i></p>
<p><b>10 Organiser</b> les secours et l'évacuation du personnel</p>	<p>Mesures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner les premiers secours</li> <li>- Evacuer une personne</li> <li>- Lutter contre l'incendie</li> </ul> <p>Existence sur place de moyens de secours ?</p>	<p>Maître d'ouvrage</p>	<p>DCE</p>	<p>Contact avec les pompiers</p>	<p>Maître d'oeuvre Coordonnateur</p>	<p>Exiger dans les pièces écrites du marché que chaque entreprise ait au moins un secouriste dûment identifié dans le PPSPS et sur le site (casque, macaron...).</p> <p>Installer dans un local identifié et accessible à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. un téléphone de secours</li> <li>. une boîte de secours dont la responsabilité est confiée à un secouriste du travail nommément désigné</li> </ul> <p>Nacelle. Plan d'accès</p> <p>Extincteurs appropriés aux risques à proximité de tous les "points chauds" et dans les lieux où sont utilisés des produits inflammables. Interdiction de "feux".</p> <p>Intégrer dans le PGC les modalités d'utilisation</p>

OBJECTIFS	Demande d'information	A qui ?	Quand ?	Démarche	Qui la fait ?	Solutions suggérées
<p><b>11 Garantir</b> une bonne qualité de l'air</p>	<p>Activités et process sources de poussières (démolition, ponçage, circulation de véhicules...)</p> <p>Où et quand seront utilisés les produits dangereux ?</p> <p>Locaux confinés</p>	<p>Maître d'oeuvre</p>	<p>DCE</p>			<p>Arrosage. Matériaux compactés sur les voies de circulation</p> <p>Captation à la source</p> <p>Amenées d'air neuf</p>
<p><b>12 Assurer la stabilité</b> de l'ouvrage en construction et des installations et ouvrages provisoires (en fonction des phases constructives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- talus étaieement</li> <li>- moyens de levage</li> <li>- préfabrication</li> <li>- procédés de démolition...).</li> </ul>	<p>Qui est missionné pour calculer et vérifier cette stabilité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bureau d'étude du Maître d'ouvrage,</li> <li>- entreprises,</li> <li>- bureau de contrôle</li> </ul>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'oeuvre</p>	<p>APS</p>			<p>Spécifier ces obligations de calcul et de vérification dans les pièces écrites du marché.</p> <p>Attribuer cette mission au bureau de contrôle de l'opération</p>

# V Prévention des risques liés aux interventions ultérieures sur le bâtiment

Dès la phase de conception, le plus en amont possible et au fur et à mesure de l'élaboration du projet il convient de recenser les interventions ultérieures liées à l'entretien, à la maintenance de l'ouvrage et de ses installations.

DEMARCHE	EXEMPLES
<p><b>Dans la logique des principes généraux de prévention et à partir de l'analyse des risques générés pour le personnel par ces interventions, le coordonnateur incite le Maître d'ouvrage à privilégier des choix techniques et architecturaux propres à limiter au maximum les interventions dangereuses.</b></p>	<p><b>Façade auto-nettoyante.</b></p>
<p><b>Pour les interventions exposant à des risques qui subsisteraient, priorité doit être donnée aux moyens de protection collective intégrés ou à défaut rajoutés à la construction et/ou à ses installations.</b></p>	<p><b>Acrotère de 1 mètre sur tout le pourtour du bâtiment - verrière 1200 joules</b></p>
<p><b>Dans les cas où cette protection collective ne peut pas être mise en oeuvre, prévoir les modes d'intervention et les aménagements nécessaires à l'utilisation de matériels appropriés.</b></p>	<p><b>Surface aménagée pour recevoir des nacelles ou échafaudages roulants</b></p>
<p><b>En dernier recours, et pour des interventions de courte durée, des systèmes, techniquement éprouvés, d'ancrage pour des équipements de protection individuelle seront installés en nombre suffisant et judicieusement répartis avec des cheminements d'accès sûrs, intégrés ou à rapporter.</b></p>	

En fonction des choix et solutions retenus, le coordonnateur précise dans le DIUO pour chaque type et/ou lieu d'intervention les dispositifs de prévention intégrés à l'ouvrage et les dispositifs de sécurité complémentaires dont l'entreprise devra se munir.

En complément de cette démarche, il est possible de s'inspirer des solutions et moyens de prévention suggérés notamment dans les documents suivants :

- "Guide méthodologique pour l'application des dispositions réglementaires applicables au BTP" DRTEFP Ile de France
- "D.I.U.O." DRTEFP PACA
- Kit "Coordination Sécurité-Santé" réf. A0J1596 OPPBTP



# Lexique des abréviations

## **APD**

Avant Projet Définitif

## **APS**

Avant Projet Sommaire

## **Bureau BA**

Bureau Béton Armé

## **CCTP**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

## **CRAM**

Caisse Régionale d'Assurance Maladie

## **DCE**

Dossier de Consultation des Entreprises

## **DDTEFP**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

## **DIUO**

Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

## **DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

## **DRTEFP**

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

## **OPPBTP**

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

## **PC**

Permis de Construire (établissement du dossier de demande)

## **PGC**

Plan Général de Coordination

## **PPSPS**

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

## **SPS**

Sécurité et Protection de la Santé

## **VRD**

Voies et Réseaux Divers



# Composition du groupe de travail

## **Coordonnateurs SPS**

Dominique MASURE de COGEOR  
Myriam BONNETON et Yves RIVOAL de CEP-VERITAS  
Patrick AROLES et Vincent DECHANET de GLOBAL

## **DRTEFP Rhône-Alpes**

Dominique CHAVAND, Directeur Adjoint Travail  
Catherine BROSSAT, Ingénieur de prévention

## **DDTEFP**

Joël DUBOIS, Inspecteur du travail (07)  
Michel PONTHEU, Contrôleur du travail (38)  
Charles LANTZ, Inspecteur du travail (38)  
Bernard GAUTHIER, Contrôleur du travail (69)

## **CRAM Rhône-Alpes**

Pierre Yves LEGER, Ingénieur conseil

## **OPPBTP Comité régional Rhône-Alpes**

Hervé LELONG, Ingénieur de prévention



# Le coordonnateur SPS, une “compétence” pour le maître d’ouvrage

Le coordonnateur SPS, technicien expérimenté de la construction, anticipe en phase CONCEPTION, les conditions de réalisation et d’exploitation futures du projet.

Désigné par le Maître d’ouvrage dès l’avant projet sommaire, investi d’une mission de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail, il sera en mesure d’identifier et de contribuer à la prise en compte de points critiques tels que l’environnement, les réseaux, le terrassement, l’emprise et l’organisation du chantier, la maintenance...

Positionné par le Maître d’ouvrage comme un interlocuteur à part entière de la maîtrise d’oeuvre, et ce dès l’ébauche du projet, il concourt à la réalisation des objectifs du Maître d’ouvrage :

- **Intégration de la prévention des risques professionnels générés par la co-activité et l’ouvrage lui-même**
- **Economie du projet** (mise en commun de moyens, utilisation en cours de chantier d’équipements définitifs...)
- **Optimisation des délais de réalisation** (programmation des travaux préliminaires, anticipation des co-activités...)
- **Qualité** (participation à la préparation du chantier, amélioration des conditions de travail...)
- **Exploitation et maintenance** (interventions ultérieures sur l’ouvrage, DIUO...)

Les modalités de coopération entre le coordonnateur SPS et le Maître d’ouvrage sont déterminantes pour l’aboutissement des objectifs pré-cités et passent par :

- **une relation de professionnels**
- **un contrat adapté au projet.**

Vous pouvez vous procurer ce document auprès de :



### **CRAM Rhône-Alpes**

Prévention des Risques Professionnels - 26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03  
- Tél. 04 72 91 96 96 - Fax 04 72 91 97 09



### **OPPBT**

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics  
2, Place Gailleton - 69002 Lyon - Tél. 04 78 37 36 02



Ministère de l'emploi  
et de la solidarité

Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle Rhône-Alpes

### **DDTEFP** de la région Rhône-Alpes

Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

#### **DDTEFP de l'Ain**

16, place de la Grenouillère  
01012 BOURG EN BRESSE  
Tél. : 04.74.45.91.39  
Fax. : 04.74.45.33.52

#### **DDTEFP de l'Ardèche**

15, avenue Clément Faugier  
07007 PRIVAS  
Tél. : 04.75.66.74.74  
Fax. : 04.75.66.76.18

#### **DDTEFP de la Drôme**

70, avenue de la Marne  
BP 2121  
26021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04.75.75.21.21  
Fax. : 04.75.55.78.67

#### **DDTEFP de l'Isère**

17/19, rue Commandant l'Herminier  
38032 GRENOBLE CEDEX 01  
Tél. : 04.76.63.37.39  
Fax. : 04.76.51.12.23

#### **DDTEFP de la Loire**

11, rue Balay  
42021 SAINT-ETIENNE  
Tél. : 04.77.43.41.80  
Fax. : 04.77.43.41.99

#### **DDTEFP du Rhône**

8-10, rue du Nord  
69625 VILLEURBANNE CEDEX  
Tél. : 04.72.65.58.50  
Fax. : 04.72.65.58.00

#### **DDTEFP de la Savoie**

Carré Curial  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Tél. : 04.79.60.70.00  
Fax. : 04.79.33.19.75

#### **DDTEFP de la Haute-Savoie**

"Europe"  
48, avenue de la République  
BP 9001  
CRAN GEVRIER  
74990 ANNECY CEDEX 9  
Tél. : 04.50.88.28.00  
Fax. : 04.50.88.28.99



NOVEMBRE 1998

Conception : Prévention des Risques Professionnels

26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03 - Tél. 04 72 91 96 96 - Fax 04 72 91 97 09

Réalisation : Département Image - Impression : Imprimerie CRAM Rhône-Alpes